

2007/8584 - OPERATION DE MISE EN LUMIERE DES DECORS ET VOLUMES INTERIEURS DE LA CHAPELLE DE LA TRINITE A LYON 2E – LANCEMENT DE L'OPERATION (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 27 novembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération du 19 novembre 2007, vous avez approuvé la convention de mécénat permettant le financement de la mise en lumière de la Chapelle de la Trinité et fixé le montant de l'autorisation de programme à 335 000 € TTC.

Les travaux s'élèvent à 200 000 € H.T et seront réalisés en deux phases :

- année 2008 : installation des lustres (coût travaux = 160 000 € HT)
- année 2009 : éclairage des chapelles et du chœur (coût travaux = 40 000 € HT).

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assumée par la Ville de Lyon et il convient aujourd'hui de préciser les modalités techniques de ce projet.

S'agissant d'un édifice classé au Titre des Monuments Historiques faisant l'objet de subventions de la part de l'Etat, la maîtrise d'œuvre de l'opération sera confiée à M. Didier Repellin, Architecte en Chef des Monuments Historiques, territorialement compétent, conformément à l'article 3 du décret n° 80-911 du 20 novembre 1980 et de l'article 35-II-8° du Code des Marchés Publics (décret du 1^{er} août 2006). Les honoraires correspondants sont calculés selon l'article 2 de l'arrêté du 30 juin 1987 pris en application du décret n° 87-312 du 5 mai 1987. Ils s'élèvent à un montant de 25 140,16 € TTC.

Les missions de contrôle technique, coordination SPS, autres prestations d'études et les marchés de travaux et de fournitures seront attribués en application du Code des Marchés Publics. »

Vu la délibération du 19 novembre 2007 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 2^e arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

Vu l'amendement au motif ci-après : « *Les honoraires de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques sont calculés selon l'article 2 de l'arrêté du 30 juin 1987 pris en application du décret n° 87-312 du 5 mai 1987. Lors du calcul de ses honoraires, l'ACMH a omis de prendre en compte le montant des honoraires du bureau des études techniques et a effectué le calcul de ses honoraires sur la base d'une seule tranche de travaux alors que les travaux doivent être effectués en deux tranches. Il convient en conséquence de rectifier le montant des honoraires.*

Les honoraires de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques s'élèvent à un montant de 28 268, 66 € TTC.

DELIBERE

1 - L'amendement ci-dessus est adopté ainsi : « *Les honoraires de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques s'élèvent à un montant de 28 268, 66 € TTC* »

2 - Le programme des travaux de mise en lumière de la chapelle de la Trinité à Lyon 2^e est approuvé.

3 - M. le Maire est autorisé à :

- lancer la procédure de désignation des prestataires intellectuels,
- lancer la consultation des entreprises,
- signer les marchés, avenants, décisions de poursuivre éventuelles et tous les actes contractuels s'y référant dans le cadre des crédits budgétaires inscrits pour cette opération,
- solliciter les autorisations d'urbanismes réglementaires ainsi que toutes demandes administratives nécessaires à l'opération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

E. TETE